PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 10 août 2020, à 20 h à la salle communautaire située au 3, 9^E Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS: M. Ghyslain Noël, maire

M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-08-410. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-08-411.

Adoption du procèsverbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Fondation CLSC Suzor-Côté – Demande de soutien financier Réception d'une correspondance de la Fondation CLSC Suzor-Côté demandant un soutien financier à la Ville pour soutenir la mission de cette dernière pour le maintien à domicile. Le conseil prend acte, sans donner suite.

Bulletin
d'information Le
Propageur –
Demande de
soutien financier

Réception d'une correspondance de la Table régionale de concertation des personnes aînées du Centre-du-Québec demandant un soutien financier à la Ville de Daveluyville pour le bulletin d'information Le Propageur. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-08-412.

Comptes du 1er au 31 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} au 31 juillet 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 397 287.77 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités* et villes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le rendement du Centre sportif Piché en cette période de pandémie, la réfection du Centre sportif, le départ des médecins d'Avenues Santé Bois-Francs, le stationnement des véhicules lourds dans les cours privées, le bruit, l'épandage d'abat-poussière, la tonte de la pelouse, les constats d'infraction, les excréments sur les trottoirs, l'entreposage de bois sur le trottoir, la date limite pour le remboursement de la taxe du Centre sportif, questions auxquelles le maire a répondu.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2020-08-413. Acceptation de la programmation révisée pour la TECO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION

Sur proposition de Réal Savoie, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la Ville de Daveluyville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- s QUE la ville atteste par la présente résolution que la

programmation de travaux version no.6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2020-08-414.

Mandat Groupe RDL / Préparation d'un rapport d'audit -Programme TECQ 2014-2018 -Dossier N° 1039152 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville doit mandater la firme Groupe RDL à réaliser un rapport d'audit pour la reddition de comptes finale, dossier N° 1039152, dans le cadre de la TECQ 2014-2018 afin de recevoir le montant de retenue inscrit au calendrier de versement de la subvention;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Groupe RDL à la réalisation complète d'un audit ainsi que tous les autres travaux reliés à la reddition de comptes finale du programme de subvention TECQ 2014-2018 pour un montant n'excédant pas 24 999.99, taxes incluses.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2020, 21 permis ont été émis, totalisant 344 800 \$.

2020-08-415.

Dérogation mineure – 188, chemin du Lac-àla-Truite (lot 4 442 490) **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 188 chemin du Lac-à-la-Truite (lot 4 442 490);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 4.49 mètres au lieu de 7 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du mardi 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 188 chemin du Lac-à-la-Truite (lot 4 442 490) visant à rendre réputée conforme la marge de recul arrière du bâtiment principal à 4.49 mètres au lieu de 7 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2020-08-416.

Paiement du décompte progressif no. 10 et 11 - Lot 1 - Projet de réfection du Centre sportif

Résolution abrogée et remplacée par la résolution 2020-12-493. **CONSIDÉRANT** la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168, qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$:

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-206. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 784 560.20 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-231. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 568 831.34 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-250. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 649 826.28 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-275. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 176 074.62 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-327, qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 9 au montant de 2 615.91 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de Christine Gentes, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer les décomptes progressifs no. 10 et 11 Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 31 mai 2020;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 10 au crédit de 169 240.76 \$ et du décompte progressif numéro 11 au montant de 394 277.24 \$, montants incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif Lot 1, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

LÉGISLATION

2020-08-417.

Adoption du règlement no. 79 relatif à la prévention des incendies

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la Ville le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

Procès-verbaux

Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Raymond et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 79 relatif à la prévention des incendies soit adopté, tel que déposé.

2020-08-418.

du Adoption 1er projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville Daveluyville de laquelle modification porte sur la localisation des abris d'auto en zone R-5 et R-8

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE ce règlement doit être modifié pour permettre l'implantation d'un abri d'auto en cour avant prolongeant la cour latérale dans les zones R-5 et R-8 (île Côté), le tout dans le but d'uniformiser la règlementation relativement à l'implantation des bâtiments complémentaires;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Réal Savoie** et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur la localisation des abris d'auto en zone R-5 et R-8 et ce, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-08-419.

Candidature de M. Denis Bergeron, conseiller à la Ville de Daveluyville, aux élections au poste en élection au conseil d'administration du transport

adapté Rouli-Bus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a adhéré au transport adapté Rouli-Bus;

CONSIDÉRANT QUE deux postes pour le domaine municipal sont en élection au sein du conseil d'administration de Rouli-Bus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a un intérêt à avoir un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de proposer M. Denis Bergeron, conseiller au poste no. 2 de la Ville de Daveluyville, à titre de candidat au poste en élection dans le secteur municipal au sein

du conseil d'administration du transport adapté Rouli-Bus. 2ºÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la taxation du Centre sportif Piché, le regroupement des règlements municipaux, le déversement d'huile sur la rue de la Gare, le zonage du Lac-à-la-Truite, le montant reçu pour le paiement comptant du Centre sportif Piché, la faillite de la boulangerie Soucy, la rédaction des procès-verbaux, la hiérarchie de la ville, les nuisances sur le territoire, questions auxquelles le maire a répondu.

2020-08-420. Fin de la séance et levée de l'assemblée	RÉSOLUTION Sur proposition d' Alain l'assemblée à 21 h 26.	Raymond, il est résolu à l'unanimité de leve
		10
	Ghyslain Noël, maire	Pauline Vrain, greffière